

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**EH 1 B**

Date de révision: 27.10.2023

Page 1 de 15

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

EH 1 B

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****Utilisation de la substance/du mélange**

apprêt et résine mortier

**Utilisations déconseillées**

Le produit est destiné aux utilisateurs professionnels.

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Société:	PAGEL Spezial-Beton GmbH & Co. KG	
Rue:	Wolfsbankring 9	
Lieu:	D-45355 Essen	
Téléphone:	+49 (0) 201/68504-0	Téléfax: +49 (0) 201/68504-31
Internet:	<a href="http://www.pagel.com">http://www.pagel.com</a>	
Service responsable:	Abteilung Labor schempershofe@pagel.de, labor@pagel.de	

**1.4. Numéro d'appel d'urgence:** +49 (0) 6131-19240**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Règlement (CE) n° 1272/2008**

Acute Tox. 4; H302  
 Acute Tox. 4; H332  
 Skin Corr. 1B; H314  
 Eye Dam. 1; H318  
 Skin Sens. 1; H317  
 STOT RE 2; H373

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

**2.2. Éléments d'étiquetage****Règlement (CE) n° 1272/2008****Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette**

alcool benzylique  
 4,4'-méthylènebis (aminocyclohexane)  
 Formaldéhyde, polymère avec benzénamine, hydrogéné  
 N,N'-bis(3-aminopropyl)ethylenediamine  
 N-(2-aminoethyl)-1,3-propanediamine

**Mention** Danger**d'avertissement:****Pictogrammes:****Mentions de danger**

H302+H332	Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**EH 1 B**

Date de révision: 27.10.2023

Page 2 de 15

d'une exposition prolongée.

**Conseils de prudence**

P260	Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.
P301+P330+P331	EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

**Étiquetage particulier de certains mélanges**

Réservé aux utilisateurs professionnels

**2.3. Autres dangers**

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants****3.2. Mélanges**

**Caractérisation chimique**  
polyamine formulé

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

## EH 1 B

Date de révision: 27.10.2023

Page 3 de 15

## Composants pertinents

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)			
100-51-6	alcool benzylique			25 - 50 %
	202-859-9	603-057-00-5	01-2119492630-38	
	Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Eye Irrit. 2; H332 H302 H319			
1761-71-3	4,4'-méthylènebis (aminocyclohexane)			10-25 %
	217-168-8		01-2119541673-38	
	Acute Tox. 4, Skin Corr. 1B, Eye Dam. 1, Skin Sens. 1B, STOT RE 2; H302 H314 H318 H317 H373			
135108-88-2	Formaldéhyde, polymère avec benzénamine, hydrogéné			10 - 25 %
			01-2119983522-33	
	Acute Tox. 3, Skin Corr. 1C, Skin Sens. 1, STOT RE 2, Aquatic Chronic 3; H301 H314 H317 H373 H412			
90-72-2	2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol			5 - < 10 %
	202-013-9	603-069-00-0	01-2119560597-27	
	Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2; H302 H315 H319			
10563-26-5	N,N'-bis(3-aminopropyl)ethylenediamine			1 - < 5 %
	234-147-9		01-2119976331-37	
	Acute Tox. 3, Acute Tox. 4, Skin Corr. 1B, Skin Sens. 1A; H311 H302 H314 H317			
13531-52-7	N-(2-aminoethyl)-1,3-propanediamine			< 1 %
	236-882-0		01-2120097861-45	
	Acute Tox. 2, Acute Tox. 4, Skin Corr. 1A, Skin Sens. 1A; H310 H302 H314 H317			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

## Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
		Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA	
100-51-6	202-859-9	alcool benzylique	25 - 50 %
		par inhalation: ATE = 11 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 1,5 mg/l (poussières ou brouillards); par voie orale: DL50 = 1570 mg/kg	
1761-71-3	217-168-8	4,4'-méthylènebis (aminocyclohexane)	10-25 %
		dermique: DL50 = 2110 mg/kg; par voie orale: DL50 = 380 mg/kg	
135108-88-2		Formaldéhyde, polymère avec benzénamine, hydrogéné	10 - 25 %
		par voie orale: DL50 = 300 mg/kg	
90-72-2	202-013-9	2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol	5 - < 10 %
		par voie orale: ATE = 500 mg/kg	
10563-26-5	234-147-9	N,N'-bis(3-aminopropyl)ethylenediamine	1 - < 5 %
		dermique: ATE = 300 mg/kg; par voie orale: DL50 = 1140 mg/kg	
13531-52-7	236-882-0	N-(2-aminoethyl)-1,3-propanediamine	< 1 %
		dermique: DL50 = 184 mg/kg; par voie orale: DL50 = 654 mg/kg	

## Information supplémentaire

Ce mélange contient les substances suivantes extrêmement préoccupantes (SVHC) qui ont été incluses dans la liste des substances candidates conformément à l'article 59 de REACH: 4,4'-diaminodiphénylméthane; 4,4'-méthylènedianiline (CAS: 101-77-9)

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**EH 1 B**

Date de révision: 27.10.2023

Page 4 de 15

**4.1. Description des mesures de premiers secours****Indications générales**

Premiers secours: veillez à votre autoprotection! Evacuer la victime de la zone de danger et l'allonger. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

**Après inhalation**

En cas d'accident par inhalation, transporter la victime hors de la zone contaminée et la garder au repos. Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

**Après contact avec la peau**

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Traitement médical nécessaire.

**Après contact avec les yeux**

En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtamologiste.

**Après ingestion**

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau. NE PAS faire vomir. Effets nocifs possibles sur les hommes et symptômes possibles: Perforation de l'estomac. Appeler immédiatement un médecin.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune information disponible.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traitement symptomatique.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). Mousse. Poudre d'extinction.

**Moyens d'extinction inappropriés**

Jet d'eau à grand débit.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Non inflammable.

**5.3. Conseils aux pompiers**

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques. Combinaison complète de protection.

**Information supplémentaire**

Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Remarques générales**

Assurer une aération suffisante. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser un équipement de protection personnel.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage****Autres informations**

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**EH 1 B**

Date de révision: 27.10.2023

Page 5 de 15

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Consignes pour une manipulation sans danger**

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8). Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.

**Préventions des incendies et explosion**

Mesures usuelles de la prévention d'incendie.

**Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail**

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir! Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités****Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage**

Conservé le récipient bien fermé. Stocker dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.

**Conseils pour le stockage en commun**

Autres recommandations pour stockage ensemble et séparé : voir TRGS 510

**Information supplémentaire sur les conditions de stockage**

Température de stockage recommandée: 10 - 30 °C

Conservé/Stocké uniquement dans le récipient d'origine.

Stocké dans un endroit sec.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Informations diverses:

[www.gisbau.de](http://www.gisbau.de)

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle****8.1. Paramètres de contrôle**

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**EH 1 B**

Date de révision: 27.10.2023

Page 6 de 15

**Valeurs de référence DNEL/DMEL**

N° CAS	Désignation			
DNEL type		Voie d'exposition	Effet	Valeur
100-51-6	alcool benzylique			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	22 mg/m <sup>3</sup>
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	systémique	110 mg/m <sup>3</sup>
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	8 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, aigu		dermique	systémique	40 mg/kg p.c./jour
1761-71-3	4,4'-méthylènebis (aminocyclohexane)			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	0,13 mg/m <sup>3</sup>
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	0,053 mg/kg p.c./jour
135108-88-2	Formaldéhyde, polymère avec benzénamine, hydrogéné			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	0,2 mg/m <sup>3</sup>
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	systémique	2 mg/m <sup>3</sup>
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	2 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, aigu		dermique	systémique	6 mg/kg p.c./jour
13531-52-7	N-(2-aminoethyl)-1,3-propanediamine			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	0,62 mg/m <sup>3</sup>
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	0,18 mg/kg p.c./jour

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**EH 1 B**

Date de révision: 27.10.2023

Page 7 de 15

**Valeurs de référence PNEC**

N° CAS	Désignation	
Milieu environnemental		Valeur
100-51-6	alcool benzylique	
Eau douce		1 mg/l
Eau de mer		0,1 mg/l
Sédiment d'eau douce		5,27 mg/kg
Sédiment marin		0,527 mg/kg
Sol		0,456 mg/kg
1761-71-3	4,4'-méthylènebis (aminocyclohexane)	
Eau douce		0,08 mg/l
Eau de mer		0,008 mg/l
Sédiment d'eau douce		137 mg/kg
Sédiment marin		13,7 mg/kg
Sol		27,2 mg/kg
135108-88-2	Formaldéhyde, polymère avec benzénamine, hydrogéné	
Eau douce		0,015 mg/l
Eau de mer		0,002 mg/l
Sédiment d'eau douce		15 mg/kg
Sédiment marin		1,5 mg/kg
Sol		1,8 mg/kg
90-72-2	2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol	
Eau douce		0,046 mg/l
Eau de mer		0,005 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,262 mg/kg
Sédiment marin		0,026 mg/kg
Sol		0,025 mg/kg
13531-52-7	N-(2-aminoethyl)-1,3-propanediamine	
Eau douce		0,144 mg/l
Eau de mer		0,014 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,648 mg/kg
Sédiment marin		0,065 mg/kg
Sol		0,045 mg/kg

**8.2. Contrôles de l'exposition****Contrôles techniques appropriés**

Si l'aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, assurer dans la mesure du possible une bonne ventilation de la zone de travail. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle****Protection des yeux/du visage**

Protection oculaire appropriée: lunettes à coques. (EN 166)

**Protection des mains**

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Le modèle des gants spécial chimie doit être

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**EH 1 B**

Date de révision: 27.10.2023

Page 8 de 15

choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques. Recommandation à 374: Pour une utilisation de courte durée ou de protection contre les éclaboussures: Le caoutchouc butyle / caoutchouc nitrile (0,4 mm), des gants contaminés doivent être retirés. Convient pour une exposition permanente: Viton (0,4 mm) de Temps de pénétration > 30 min.

**Protection de la peau**

Porter un vêtement de protection approprié. Recommandation: Chaussures de sécurité selon la norme EN ISO 20345, des pantalons longs et chemise de travail à manches longues; avec mélange et d'agitation travail tablier de caoutchouc supplémentaire et bottes de protection selon la norme EN 14605

**Protection respiratoire**

À observer: EN 689- Méthodes d'évaluation d'exposition par inhalation de produits chimiques. Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire. Filtre contre les vapeurs organiques (type A) Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu.

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

L'état physique:	liquide	
Couleur:	transparent	
Odeur:	Ammoniac	
		<b>Testé selon la méthode</b>
Point de fusion/point de congélation:		non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:		non déterminé
Inflammabilité:		non déterminé
Limite inférieure d'explosivité:		non déterminé
Limite supérieure d'explosivité:		non déterminé
Point d'éclair:		94 °C calculé.
Température d'auto-inflammation:	Aucune information disponible.	
Température de décomposition:	Aucune information disponible.	
pH-Valeur:	Aucune information disponible.	
Viscosité cinématique:		non déterminé
Hydrosolubilité:	Aucune information disponible.	
Solubilité dans d'autres solvants		
Aucune information disponible.		
La vitesse de dissolution:		non déterminé
Coefficient de partage n-octanol/eau:	Aucune information disponible.	
Pression de vapeur:	Aucune information disponible.	
Densité (à 23 °C):	ca. 1,02 g/cm <sup>3</sup>	ISO 2811-2
Densité de vapeur relative:	Aucune information disponible.	
Caractéristiques des particules:		non déterminé

**9.2. Autres informations****Informations concernant les classes de danger physique**

Dangers d'explosion  
Aucune information disponible.  
Propriétés comburantes  
Aucune information disponible.

**Autres caractéristiques de sécurité**

Taux d'évaporation: Aucune information disponible.

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**EH 1 B**

Date de révision: 27.10.2023

Page 9 de 15

Point de sublimation:	non déterminé
Point de ramollissement:	non déterminé
Point d'écoulement:	non déterminé
Viscosité dynamique: (à 25 °C)	50 - 80 mPa·s ISO 2884-1

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité****10.1. Réactivité**

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

**10.2. Stabilité chimique**

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

**10.4. Conditions à éviter**

aucune

**10.5. Matières incompatibles**

Acide, Comburant

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008****Toxicité aiguë**

Nocif en cas d'ingestion.

Nocif par inhalation.

**ETAmél calculé**

ATE (orale) 620,70 mg/kg; ATE (cutanée) > 5000 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) > 20 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) 3,0670 mg/l

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**EH 1 B**

Date de révision: 27.10.2023

Page 10 de 15

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
100-51-6	alcool benzylique				
	orale	DL50 mg/kg	1570	Rat	ECHA Dossier
	inhalation vapeur	ATE	11 mg/l		
	inhalation poussières/brouillard	ATE	1,5 mg/l		
1761-71-3	4,4'-méthylènebis (aminocyclohexane)				
	orale	DL50 mg/kg	380	Rat	ECHA Dossier
	cutanée	DL50 mg/kg	2110	Lapin	ECHA Dossier
135108-88-2	Formaldéhyde, polymère avec benzénamine, hydrogéné				
	orale	DL50 mg/kg	300	Rat	ECHA Dossier
90-72-2	2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol				
	orale	ATE mg/kg	500		
10563-26-5	N,N'-bis(3-aminopropyl)ethylenediamine				
	orale	DL50 mg/kg	1140	Rat	ECHA Dossier
	cutanée	ATE mg/kg	300		
13531-52-7	N-(2-aminoethyl)-1,3-propanediamine				
	orale	DL50 mg/kg	654	Rat	ECHA Dossier
	cutanée	DL50 mg/kg	184	Lapin	

**Irritation et corrosivité**

Corrosion/irritation cutanée: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Provoque de graves lésions des yeux.

**Effets sensibilisants**

Peut provoquer une allergie cutanée. (4,4'-méthylènebis (aminocyclohexane); Formaldéhyde, polymère avec benzénamine, hydrogéné; N,N'-bis(3-aminopropyl)ethylenediamine; N-(2-aminoethyl)-1,3-propanediamine)

**Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction**

Mutagénicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (4,4'-méthylènebis (aminocyclohexane); Formaldéhyde, polymère avec benzénamine, hydrogéné)

**Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**EH 1 B**

Date de révision: 27.10.2023

Page 11 de 15

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques****12.1. Toxicité**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h]   [d]	Espèce	Source	Méthode
1761-71-3	4,4'-méthylènebis (aminocyclohexane)					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 >100 mg/l	96 h	Leuciscus idus	ECHA Dossier	
135108-88-2	Formaldéhyde, polymère avec benzénamine, hydrogéné					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 63 mg/l	96 h	Poecilia reticulata (OECD 203)	ECHA Dossier	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 43,94 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	ECHA Dossier	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 18,6 mg/l	48 h	Daphnia magna (OECD 202)	ECHA Dossier	

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Le produit n'a pas été testé.

N° CAS	Substance				
	Méthode	Valeur	d	Source	
	Évaluation				
100-51-6	alcool benzylique				
	OCDE 301D/ EEC 92/69/V, C.4-E	95%	28	ECHA Dossier	
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).				

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Le produit n'a pas été testé.

**Coefficient de partage n-octanol/eau**

N° CAS	Substance	Log Pow
100-51-6	alcool benzylique	1,1
1761-71-3	4,4'-méthylènebis (aminocyclohexane)	2,03
135108-88-2	Formaldéhyde, polymère avec benzénamine, hydrogéné	2,68

**12.4. Mobilité dans le sol**

Le produit n'a pas été testé.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Le produit n'a pas été testé.

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

**12.7. Autres effets néfastes**

Aucune information disponible.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination****13.1. Méthodes de traitement des déchets****Recommandations d'élimination**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**EH 1 B**

Date de révision: 27.10.2023

Page 12 de 15

sous-sol/au sol. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

**Code d'élimination des déchets - Produit**

080111 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU et du décapage de peintures et vernis; déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchet dangereux

**Code d'élimination des déchets - Résidus**

080111 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU et du décapage de peintures et vernis; déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchet dangereux

**Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés**

150110 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément); emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus; déchet dangereux

**L'élimination des emballages contaminés**

Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport****Transport terrestre (ADR/RID)**

<b><u>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:</u></b>	UN 2735
<b><u>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:</u></b>	Amines, liquides, corrosifs, n.s.a. (4,4'-méthylènebis (aminocyclohexane), Formaldéhyde, polymère avec benzénamine, hydrogéné)
<b><u>14.3. Classe(s) de danger pour le transport:</u></b>	8
<b><u>14.4. Groupe d'emballage:</u></b>	II
Étiquettes:	8
Code de classement:	C7
Dispositions spéciales:	274
Quantité limitée (LQ):	1 L
Quantité exceptée:	E2
Catégorie de transport:	2
N° danger:	80
Code de restriction concernant les tunnels:	E

**Transport maritime (IMDG)**

<b><u>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:</u></b>	UN 2735
<b><u>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:</u></b>	AMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. (4,4'-Methylenebis(aminocyclohexane); Formaldehyde, polymer with benzenamine, hydrogenated)
<b><u>14.3. Classe(s) de danger pour le transport:</u></b>	8
<b><u>14.4. Groupe d'emballage:</u></b>	II
Étiquettes:	8
Marine polluant:	No
Dispositions spéciales:	274

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**EH 1 B**

Date de révision: 27.10.2023

Page 13 de 15

Quantité limitée (LQ):	1 L
Quantité exceptée:	E2
EmS:	F-A, S-B

**14.5. Dangers pour l'environnement**

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT:	Non
---------------------------------	-----

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Aucune information disponible.

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

non applicable

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Informations réglementaires UE**

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 75

Directive 2004/42/CE relative à COV dans les vernis et peintures:	Teneur en COV (g/L), état de livraison: < 500
---	---

Sous-catégorie selon la directive 2004/42/CE:	Revêtements bicomposants à fonction spéciale pour utilisation finale spécifique, sur sols par exemple - revêtements en phase solvant, Valeur limite de COV: 500 g/l
---	---

Indications relatives à la directive 2012/18/UE (SEVESO III):	N'est pas soumis au 2012/18/UE (SEVESO III)
---	---

**Information supplémentaire**

restrictions

REACH- Limitations de la production , la commercialisation et l'application de certains produits dangereux , mélanges et produits (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XVII): 3, 75

REACH - Ce produit ne contient aucune substance soumise à autorisation (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XIV)

REACH- règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XIV: Sans objet

REACH information :Les matières premières dans nos produits sont preregistré ou enregistré par notre fournisseur et/ou par nous et /ou exclues de la réglementation REACH et/ou sont sujet à la réglementation REACH , mais ne sont pas susceptible à la régistration obligatoire.

**Législation nationale**

Limitation d'emploi:	Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE). Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.
----------------------	---

Classe risque aquatique (D):	3 - présente un très grave danger pour l'eau
Résorption cutanée/sensibilisation:	Provoque des réactions hypersensitives allergiques.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Les substances suivantes dans ce mélange ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:

alcool benzylique  
4,4'-méthylènebis (aminocyclohexane)

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**EH 1 B**

Date de révision: 27.10.2023

Page 14 de 15

**Modifications**

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 1,2,11,12,15.

**Abréviations et acronymes**

Acute Tox: Toxicité aiguë

Skin Corr: Corrosion cutanée

Skin Irrit: Irritation cutanée

Eye Dam: Lésions oculaires graves

Eye Irrit: Irritation oculaire

Skin Sens: Sensibilisation cutanée

STOT RE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Aquatic Chronic: Danger chronique pour le milieu aquatique

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service

LC50: Lethal concentration, 50%

LD50: Lethal dose, 50%

**Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]**

Classification	Procédure de classification
Acute Tox. 4; H302	Méthode de calcul
Acute Tox. 4; H332	Méthode de calcul
Skin Corr. 1B; H314	Méthode de calcul
Eye Dam. 1; H318	Méthode de calcul
Skin Sens. 1; H317	Méthode de calcul
STOT RE 2; H373	Méthode de calcul

**Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)**

H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H302+H332	Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.
H310	Mortel par contact cutané.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H373	Les ingestions répétées ou prolongées risquent d'endommager les reins.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Information supplémentaire**

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### EH 1 B

Date de révision: 27.10.2023

Page 15 de 15

fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

*(Toutes les données concernant les composants pertinents ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)*